



Histoire, fondements et principes de LA COOPÉRATION

Sommaire

- A. Histoire du mouvement coopératif
- B. La formule coopérative
- C. Les principes de la coopération

*L'apport du mouvement ouvrier anglais a été surtout la formule de la **coopérative de consommation** : la première qui ait survécu (il y en a eu d'autres auparavant) a été créée en 1844 à Rochdale (banlieue de Manchester). Elle fut la première à définir des principes de fonctionnement marquant l'originalité de la formule coopérative (fonctionnement démocratique, redistribution des surplus en ristournes aux membres).*

*L'apport du mouvement ouvrier français a été surtout la formule de la **coopérative de travail** : elle se développa parmi les ouvriers artisans (typographes, ébénistes, maçons, etc.).*

A. Histoire du mouvement coopératif

Les origines

La formule coopérative moderne a été inventée au XIX^e siècle en Europe. Elle a d'abord été conçue au sein du mouvement ouvrier comme un de ses instruments de défense et de promotion des familles ouvrières (avec la formule syndicale) pour contrer la misère sociale engendrée par la Révolution industrielle et le règne sans contrôle du capitalisme industriel de l'époque. Les premières coopératives modernes ont été créées en Angleterre et en France dans les années 1830 et 1840. Il n'existait alors aucune protection sociale de l'État pour les plus démunis, aucun système social de redistribution de la richesse, aucun droit social reconnu comme le droit d'association.

Dans les années 1850 et 1860, la nouvelle formule coopérative fut adaptée pour la défense et la promotion des intérêts économiques des familles paysannes un peu partout en Europe, au Canada et aux États-Unis. Deux nouveaux types de coopératives apparurent qui connurent depuis un formidable développement : la **coopérative agricole** (de producteurs) et la **coopérative d'épargne et de crédit**.

*Au Québec, Alphonse Desjardins inventa une nouvelle forme de coopérative d'épargne et de crédit : la **caisse populaire**. La première fut créée en 1900 à Lévis.*

Le développement coopératif dans le monde

Les **coopératives de consommateurs** regroupent le plus de membres partout dans le monde. Près de 50% des membres de coopératives proviennent de ces coopératives.

Les **coopératives de producteurs** (agricoles) ont eu le plus d'impact dans un secteur économique (l'agriculture), dans quasiment tous les pays du monde. Elles dominent souvent leurs marchés, surtout les coopératives d'écoulement (transformation et vente), à l'exemple d'AGROPUR au Québec (lait).

Les **coopératives d'épargne et crédit** (ou banques coopératives) constituent le secteur coopératif le plus en croissance depuis une vingtaine d'années.

Les **coopératives de travailleurs** sont nettement moins nombreuses. Elles se sont surtout développées dans les pays latins (Espagne, Italie, France, Amérique latine, etc.).

Les mouvements coopératifs des différents pays ont créé en 1895 l'Alliance Coopérative Internationale (ACI).

L'ACI est un forum international qui définit les principes de la coopération. Les organisations membres de l'ACI regroupent en tout plus de 730 millions de personnes. Le Canada est représenté à l'ACI par deux organisations :

- *le Conseil Canadien de la Coopération (CCC), formé par les conseils provinciaux francophones de la coopération (le CCQ au Québec);*
- *la Canadian Co-operative Association (CCA) regroupant les mouvements coopératifs anglo-canadiens.*

Le développement au Québec

Le Québec est un des pays les plus coopératifs au monde. Il se caractérise par la très forte diversité des mouvements coopératifs qui y ont émergé au XXe siècle :

- le Mouvement Desjardins est bien entendu le plus important en termes de nombre de membres (plus de 5 millions) et d'actifs (plus de 75 milliards \$);
- les coopératives agricoles sont moins nombreuses et regroupent moins de membres mais sont de très importants acteurs économiques;
- les coopératives d'habitation locative sont plus de 1000;
- les coopératives de consommation alimentaire sont actives surtout en région;
- les coopératives funéraires sont aujourd'hui actives dans presque toutes les régions;
- les coopératives forestières créent près de 6000 emplois;
- environ 250 coopératives de travailleurs opèrent dans différents secteurs économiques;
- les coopératives en milieu scolaire sont présentes dans presque tous les collèges et universités;
- des coopératives de consommateurs, de travailleurs et de solidarité opèrent dans de nouveaux secteurs des services ou de production;
- d'autres petits secteurs coopératifs existent également : coopératives de taxi, de câblodistribution, coopératives de travailleurs actionnaires, etc.

B. La formule coopérative

- Une coopérative est une association de personnes contrôlant une entreprise.
- Les membres sont collectivement propriétaires de l'entreprise par l'intermédiaire de leur association.
- De ce fait, la relation entre un membre et sa coopérative est double :

<p>Il est en relation économique avec l'entreprise.</p> <p>Il fait affaire avec elle comme :</p> <ul style="list-style-type: none">• consommateur;• ou fournisseur;• ou travailleur;• ou à la fois fournisseur et consommateur (par ex. dans certaines coopératives agricoles). <p>Cela exprime la raison d'être de la coopérative : <i>maximiser l'avantage coopératif des membres dans leurs relations économiques avec la coopérative.</i></p>	<p>Il est en relation sociale avec les autres membres dans le cadre de l'association.</p> <p>Il s'implique dans le fonctionnement de l'association par sa participation à des réunions :</p> <ul style="list-style-type: none">• assemblée générale• conseil d'administration;• autres comités ou conseils. <p>Cela exprime la façon d'être de la coopérative : <i>administrer la coopérative dans le respect des règles de fonctionnement démocratique.</i></p>
--	--

Cette double relation entre le membre et sa coopérative conditionne son mode de gestion.

Les deux dimensions de la gestion d'une coopérative

Gérer une coopérative signifie donc à la fois :

- gérer le fonctionnement démocratique d'une association de personnes;
- et gérer les activités économiques d'une entreprise.

Le conseil d'administration est le pont entre les deux structures, l'interface qui veille au bon fonctionnement de chacune :

- en organisant et animant la vie démocratique de l'association;
- en définissant les objectifs stratégiques et les politiques de gestion et en contrôlant le travail de la direction générale à qui il confie le pouvoir de gestion de l'entreprise.

C. Les principes de la coopération

Dans la plupart des pays, les Lois sur les coopératives instituent les Principes de la coopération définis par l'Alliance coopérative internationale (ACI) en règles et obligations de fonctionnement des entreprises coopératives.

Les principes de la coopération

(ACI, Congrès de Manchester, 1995)

La formulation de ces principes suit la déclaration sur l'identité coopérative

Premier principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

Deuxième principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle « un membre, une voix »; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

Troisième principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition d'adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

Quatrième principe : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

Cinquième principe : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les leaders d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

Sixième principe : Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives oeuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

Septième principe : Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.